

Autorisation Parentale

L'autorité parentale recouvre l'ensemble des droits et des obligations des parents vis-à-vis de leurs enfants. Elle est toujours exercée dans l'intérêt des enfants. Selon l'article 277 du code de la famille sénégalais, durant le mariage, **l'autorité parentale** est exercée par le père en qualité de chef de famille.

En conséquence, l'autorisation parentale doit être signée par ce dernier.

Toutefois, dans les cas mentionnés ci-dessous, sur présentation de preuves, la mère peut signer l'autorisation parentale :

- Déchéance totale ou partielle du père des droits de puissance paternelle ;
- Le père n'a plus la qualité de chef de famille, faute de pouvoir manifester sa volonté en raison de son incapacité, son absence, son éloignement ou pour toute autre cause ;
- Condamnation du père pour abandon de famille ;
- Délégation de puissance paternelle à la mère ;
- Décès du père (article 279 du code de la famille) ;
- L'enfant dont la filiation à la naissance est uniquement établie à l'égard de la mère (enfant qui n'est pas reconnu par le père, article 281 du code de la famille).

Modèle autorisation parentale

Prénom (s) et Nom.

Adresse complète.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné, **Monsieur (prénom(s) et nom)**, de nationalité sénégalaise, né le à, titulaire du passeport n° délivré le,
expirant le autorise mon enfant (**prénom(s) et nom**), né le à à
(*objet de l'autorisation - exemple : se faire établir un passeport ou voyager avec sa mère, se faire établir un sauf conduit etc*).

En foi de quoi, je lui délivre la présente autorisation parentale pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Brasilia, le 21 octobre 2015

L'intéressé
(signature)